

Portant réglementation de la circulation sur :

- D26 du PR 9+0330 au PR 9+0370 dans les deux sens de circulation (LES MONTS D'AUNAY) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 mars 2026

VU l'avis favorable du Maire de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE en date du 10 avril 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de TERRES DE DRUANCE en date du 13 avril 2026

VU la demande de MASTELLOTTO en date du 8 avril 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de reprise d'enrobés BBS sur l'ouvrage d'art surplombant la Druance, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 24 avril 2026 et jusqu'au 30 avril 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, 24h/24, sur :

- **D26 du PR 9+0330 au PR 9+0370 dans les deux sens de circulation (LES MONTS D'AUNAY) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 1 jour. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères
- aux véhicules de transports scolaires et commerciaux de personnes
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 24 avril 2026 et jusqu'au 30 avril 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, 24h/24, de AUNAY-SUR-ODON vers VASSY. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D165 du PR 14+0703 au PR 11+0310 (SOULEUVRE EN BOCAGE et LES MONTS D'AUNAY) situés hors agglomération
- D290 du PR 12+0042 au PR 8+0357 (SOULEUVRE EN BOCAGE) situés en et hors agglomération
- D298 du PR 6+0962 au PR 9+0930 (SOULEUVRE EN BOCAGE) situés en et hors agglomération
- D26 du PR 11+0274 au PR 11+0019 (LES MONTS D'AUNAY, SOULEUVRE EN BOCAGE et TERRES DE DRUANCE) situés hors agglomération

ARTICLE 3 :

À compter du 24 avril 2026 et jusqu'au 30 avril 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, 24h/24, de VASSY vers AUNAY-SUR-ODON. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D298 du PR 9+0930 au PR 13+0643 (TERRES DE DRUANCE et LES MONTS D'AUNAY) situés en et hors agglomération
- D106 du PR 7+0234 au PR 3+0782 (TERRES DE DRUANCE) situés en et hors agglomération
- D165 du PR 16+0866 au PR 14+0703 (TERRES DE DRUANCE et LES MONTS D'AUNAY) situés hors agglomération

ARTICLE 4 :

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de VILLERS-BOCAGE et MASTELLOTTTO.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de FALAISE
- Département du Calvados - Agence routière départementale de VILLERS-BOCAGE
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- MASTELLOTTO

Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
L'adjointe au directeur des routes

Signé électroniquement par : Mélanie
MESLIN
Date de signature : 13/04/2026
Qualité : Adjoint Direction des Routes
par délégation de Chef de service
accompagnement des agences
routières
Mélanie MESLIN

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de LES MONTS-D'AUNAY
- le Maire de la commune de SOULEUVRE-EN-BOCAGE
- le Maire de la commune de TERRE-DE-DRUANCE

ANNEXES :

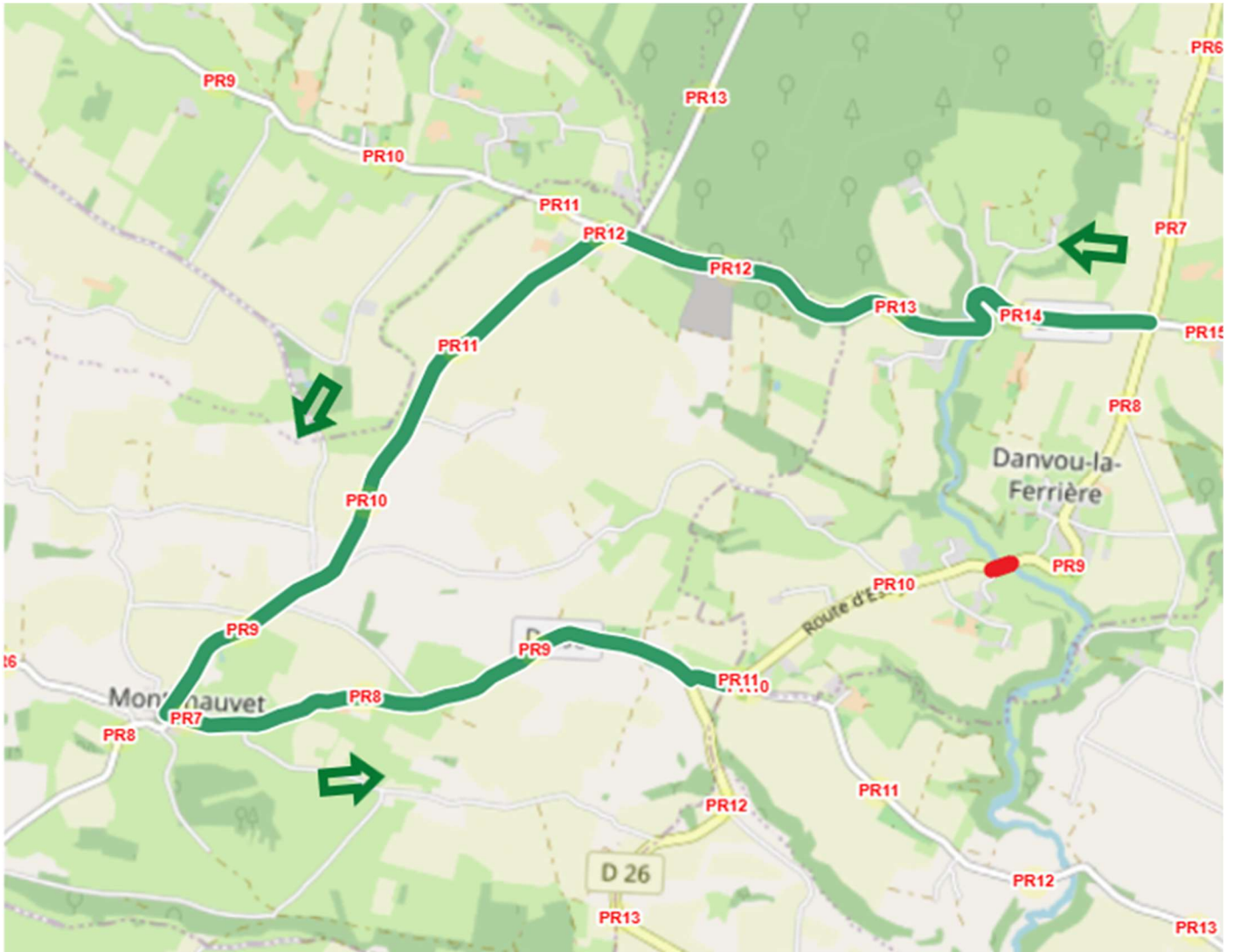
- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2026T0221

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 2

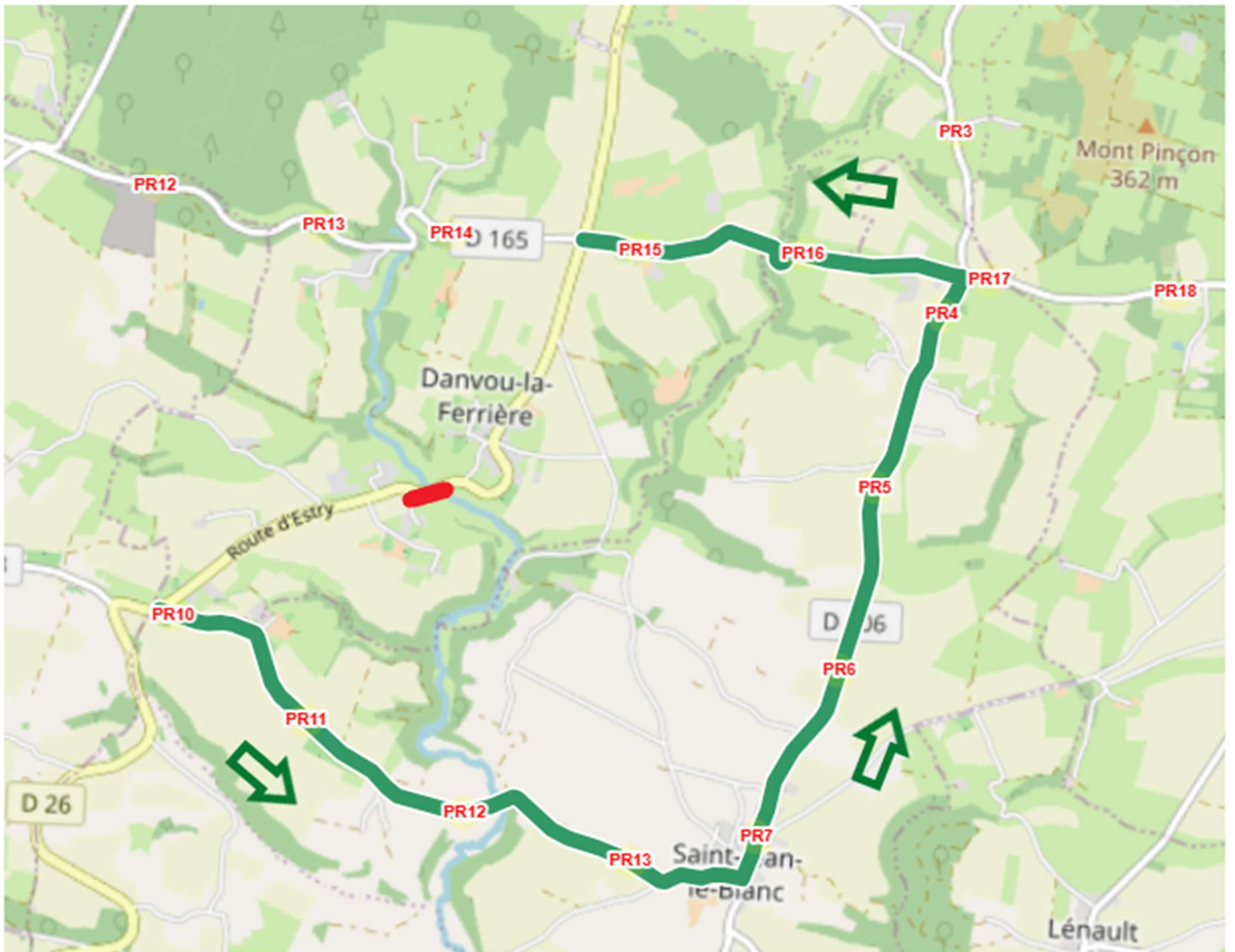


Arrêté Temporaire N°2026T0221

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 3

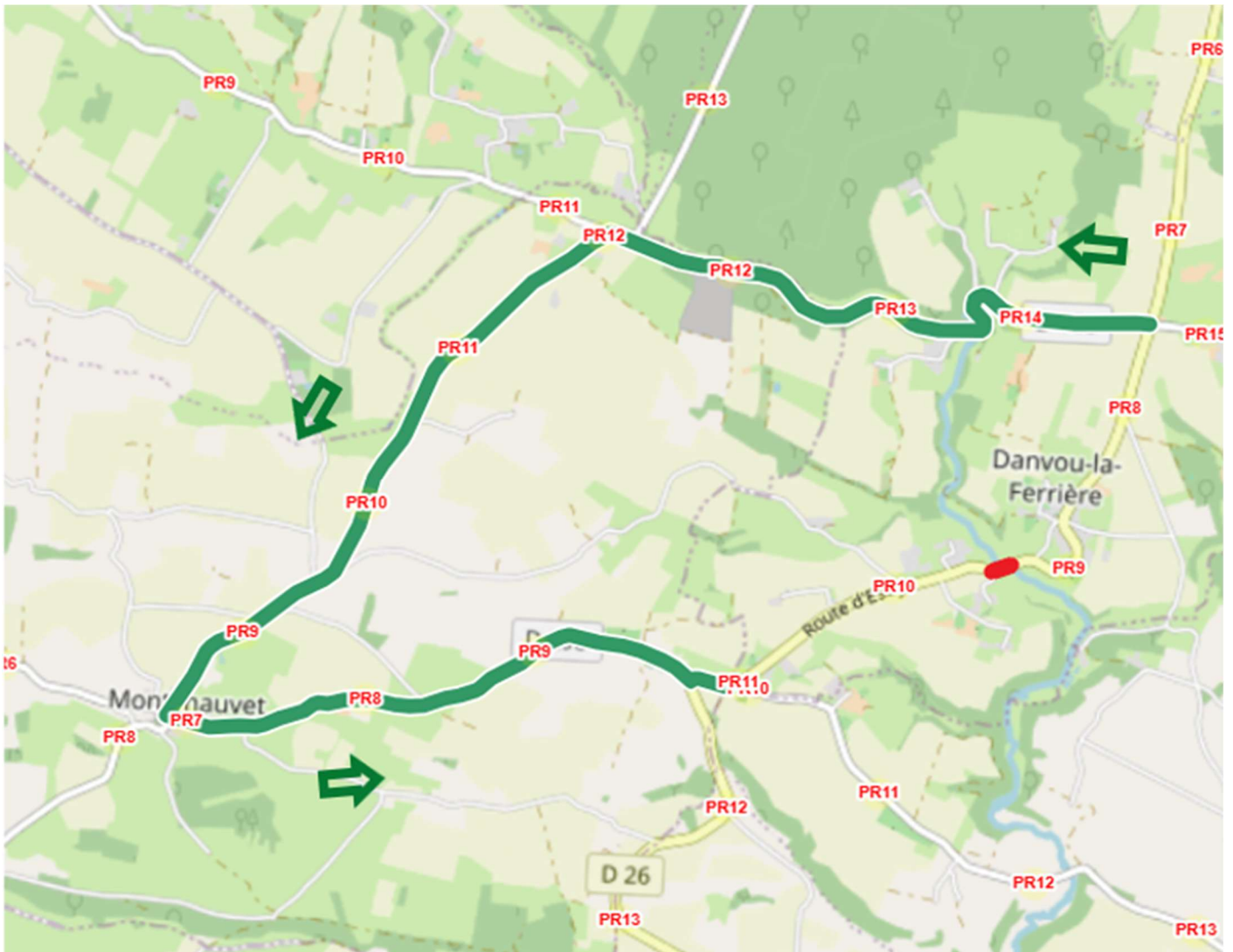


Arrêté Temporaire N°2026T0221

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 2



Arrêté Temporaire N°2026T0221

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 3

